

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission "Patrimoine, travaux, voirie et environnement"

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 25 novembre 2010

29 Création d'un pôle jeunesse - Maison de quartier du Mégret - autorisation donnée à monsieur le maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le local du Mégret situé rue du Mégret est actuellement utilisé par des associations du quartier Rouher. Il s'agit d'une maison individuelle de type "pavillon" particulièrement isolée dans l'urbanisme environnant composé principalement d'habitat individuel. Le projet prévoit d'amplifier l'action du service jeunesse en créant un point d'accueil sur le quartier Rouher autour d'un espace multimédia. Pour cela, l'équipement complètement rénové prendra un véritable statut d'équipement public et s'intégrera au projet de la traverse Brossolette actuellement à l'étude par l'agence TOPO Paysagistes travaillant sur cette liaison.

La façade Nord/Ouest de l'équipement s'ouvrira sur le futur espace paysagé en relation avec la passerelle en bois qui traverse la noue drainante, la partie Sud du terrain restant privée en relation avec l'activité de ce bâtiment.

Les travaux vont donc comprendre :

- le remplacement de la couverture par la mise en œuvre d'une couverture isolée,
- la pose d'un bardage de protection sur les façades,
- le remplacement de menuiseries intérieures et certaines extérieures ainsi que la pose de volets coulissants,
- en intérieur, des travaux de doublage avec isolation des rampants, remplacement des équipements de plomberie et pose de faïence murale.

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

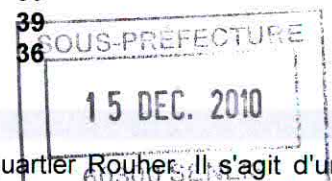
Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

36



maintenant !

La réalisation de ces travaux est soumise à l'obligation de dépôt d'un dossier de demande de déclaration préalable de travaux.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de déclaration préalable en vue de la création d'un pôle jeunesse.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21-1,
Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L134-1 à L134-5 et L271-4 à L271-6,
Vu l'avis de la commission "Patrimoine, travaux, voirie et environnement" en date du 25 novembre 2010,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable en vue des travaux pour la création d'un pôle jeunesse - Maison de quartier du Mégret,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 15 DEC. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

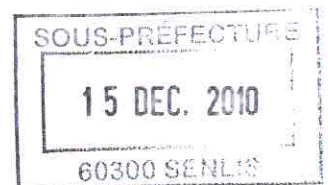


Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/12/10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE